



## communauté de l'auxerrois

### Arrêtés de circulation et de stationnement du 26 au 30 décembre 2023

<b>Direction Patrimoine et Aménagement de l'Espace Public</b>		
AV	857	Portant sur une autorisation de stationnement - Avenue Bourbotte - Auxerre
AV	858	Portant sur une autorisation de stationnement - Parking de l'Etang Saint Vigile - Auxerre
AV	859	Portant sur une autorisation de stationnement - rue du Docteur Roux - Auxerre
AV	860	Portant sur une autorisation de stationnement - ruelle des Véens et rue Paul Bert - Auxerre
AV	861	Portant sur une autorisation de stationnement - ruelle des Véens et rue Paul Bert - Auxerre
AV	862	Portant sur une autorisation de stationnement - rue Germain de Charmois - Auxerre
AV	863	Portant sur une coupure de voie publique pour travaux - rue des Lombards et rue de Milan - Auxerre
AV	864	Portant sur une autorisation de stationnement pour déménagement - rue de l'Ecole Normale - Auxerre
AV	865	Portant sur une coupure de voie publique pour déménagement - rue Paul Armandot - Auxerre
AV	866	Portant sur une autorisation de stationnement - rue Paul Bert - Auxerre
AV	867	Portant sur une autorisation de stationnement pour déménagement - rue Soufflot - Auxerre
AT	1467	Portant sur une autorisation de stationnement - boulevard du 11 novembre - Auxerre
AT	1468	Portant réglementation du stationnement - Place des Cordeliers - Auxerre
AT	1469	Portant réglementation du stationnement - Auxerre
AT	1470	Portant réglementation de la circulation - avenue Jean Mermoz -Auxerre
AT	1471	Portant réglementation de la circulation - rue du Pont - Auxerre
AT	1472	Portant réglementation du stationnement et de la circulation - rue de la Perouse - Auxerre

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)**  
**ARRETE COMMUNAUTAIRE**  
**N°23 AV 0857**  
**VILLE D'AUXERRE**

**PORTANT SUR UNE AUTORISATION DE STATIONNEMENT**

**AVENUE BOURBOTTE**

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,  
**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;  
**Vu** la loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;  
**Vu** la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;  
**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;  
**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques ;  
**Vu** le Code de la voirie routière ;  
**Vu** le Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie - signalisation temporaire) ;  
**Vu** l'arrêté général de circulation en date du 14 septembre 2000 et les arrêtés municipaux subséquents ;  
**Vu** la décision municipale 2023-DF-016 du 27 juillet 2023 fixant les tarifs municipaux à compter du 1er août 2023 ;  
**Vu** l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public ;  
**Vu** l'avis favorable du Maire Crescent MARAULT 14 place de l'Hôtel de ville 89000 AUXERRE en date du 22/12/2023 ;  
**Considérant** la demande de MONDIAL FRIGO - IFC en date du 22 décembre 2023, concernant une intervention sur une climatisation chez un particulier,

Sur proposition du Responsable du service Aménagement de l'Espace Public ;

**ARRÊTE**

**Article 1 - Autorisation :**

Le bénéficiaire (MONDIAL FRIGO - IFC) est autorisé, sous réserve de se conformer aux prescriptions du présent arrêté, et sous réserve de l'obtention si nécessaire d'un arrêté de circulation, à occuper le domaine public, conformément à sa demande :

**1bis AVENUE BOURBOTTE**

- le 22/12/2023, stationnement de petit fourgon sur le trottoir et sur la chaussée
  - 1 petit fourgon

**Article 2 :**

Le balisage et la signalisation réglementaire seront mis en place par les soins de MONDIAL FRIGO - IFC.

**Article 3 - Redevance :**

La présente autorisation fera l'objet du paiement d'une redevance, calculée conformément aux dispositions décidées par délibération du Conseil communautaire, et dont les modalités

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)**  
**ARRETE COMMUNAUTAIRE**  
**N°23 AV 0857**  
**VILLE D'AUXERRE**

sont les suivantes :

	Période de calcul	Occupation	Localisation(s)	Nature	Tarif	PU	Unité	Quantités	Montant
Redevance d'occupation	le 22/12/2023	Le 22/12/2023	Ibis AVENUE BOURBOTTE	stationnement de petit fourgon	Camionnette, petit fourgon, nacelle seule - le 1er jour	16	forfait par objet	1	16
Sous-total									16
Montant total									

Les services de la Ville émettront un titre de recette transmis au Trésor Public, qui l'adressera par courrier au demandeur de l'arrêté (MONDIAL FRIGO - IFC demeurant 4 rue du Quenou 89380 APPOIGNY représentée par Delphine TONOSSI) pour paiement des droits de voirie ; leur montant devra être réglé uniquement au Trésor Public, à la Trésorerie d'Auxerre – 68 rue du Pont 89000 Auxerre.

**Article 4 :**

Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : MONDIAL FRIGO - IFC, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Auxerre, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre,  
Pour le Président,  
Responsable du service Aménagement de  
l'Espace Public

Signature électronique de Gilles TILHET

Gilles TILHET

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)  
ARRETE COMMUNAUTAIRE  
N°23 AV 0858  
VILLE D'AUXERRE**

**PORANT SUR UNE AUTORISATION DE STATIONNEMENT**

**PARKING DE L'ÉTANG SAINT-VIGILE**

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,  
**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;  
**Vu** la loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;  
**Vu** la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;  
**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;  
**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques ;  
**Vu** le Code de la voirie routière ;  
**Vu** le Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie - signalisation temporaire) ;  
**Vu** l'arrêté général de circulation en date du 14 septembre 2000 et les arrêtés municipaux subséquents ;  
**Vu** l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public ;  
**Vu** l'avis favorable du Maire Crescent MARAULT 14 place de l'Hôtel de ville 89000 AUXERRE en date du 26/12/2023 ;  
**Considérant** la demande du CAUE 89 (Conseil de l'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de l'Yonne) en date du 22 décembre 2023, concernant des travaux dans les locaux du CAUE 89 au n°11 RUE DU 4 SEPTEMBRE ;

Sur proposition du Responsable du service Aménagement de l'Espace Public ;

**ARRÊTE**

**Article 1 - Autorisation :**

Le bénéficiaire (CAUE 89) est autorisé, sous réserve de se conformer aux prescriptions du présent arrêté, et sous réserve de l'obtention si nécessaire d'un arrêté de circulation, à occuper le domaine public, conformément à sa demande :

**PARKING DE L'ÉTANG SAINT-VIGILE**

- du 01/01/2024 au 30/06/2024, stationnement de véhicules professionnels sur le parking, immatriculés :
  - DB-061-CB
  - FD-091-NN

**Article 2 :**

Le balisage et la signalisation réglementaire seront mis en place par les soins du CAUE 89.

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)  
ARRETE COMMUNAUTAIRE  
N°23 AV 0858  
VILLE D'AUXERRE**

**Article 3 :**

Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : CAUE 89, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Auxerre, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre,  
Pour le Président,  
Responsable du service Aménagement de  
l'Espace Public

Signé électroniquement par : Gilles TILHET  
Date de signature : 20/03/2013  
GSA007 : Présidence des Présidents et des délégués de justice par délégation au Directeur général et au Directeur espace public

Gilles TILHET //

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)  
ARRETE COMMUNAUTAIRE  
N°23 AV 0859  
VILLE D'AUXERRE**

**PORTANT SUR UNE AUTORISATION DE STATIONNEMENT  
POUR DEMENAGEMENT**

**RUE DU DOCTEUR ROUX**

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,  
**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;  
**Vu** la loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;  
**Vu** la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;  
**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;  
**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques ;  
**Vu** le Code de la voirie routière ;  
**Vu** le Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie - signalisation temporaire) ;  
**Vu** l'arrêté général de circulation en date du 14 septembre 2000 et les arrêtés municipaux subséquents ;  
**Vu** la décision municipale 2023-DF-016 du 27 juillet 2023 fixant les tarifs municipaux à compter du 1er août 2023 ;  
**Vu** l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public ;  
**Vu** l'avis favorable du Maire Crescent MARAULT 14 place de l'Hôtel de ville 89000 AUXERRE en date du 26/12/2023 ;  
**Vu** l'arrêté n°23\_AV\_0852 en date du 22/12/2023 délivré à l'entreprise COURTET DEMENAGEMENT demeurant Route de Saint-Bris le Vineux 89290 CHAMPS SUR YONNE, portant permis de stationnement 2 RUE DU DOCTEUR ROUX ;  
**Considérant** la demande de l'entreprise COURTET DEMENAGEMENT en date du 23 décembre 2023, concernant le déménagement 2 RUE DU DOCTEUR ROUX, pour le compte de Mme MAURY ;

Sur proposition du Responsable du service Aménagement de l'Espace Public ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

L'arrêté n°23\_AV\_0852 en date du 22/12/2023, portant permis de stationnement 2 RUE DU DOCTEUR ROUX, est abrogé.

**Article 2 - Autorisation :**

Le bénéficiaire (COURTET DEMENAGEMENT) est autorisé, sous réserve de se conformer aux prescriptions du présent arrêté, et sous réserve de l'obtention si nécessaire d'un arrêté de circulation, à occuper le domaine public, conformément à sa demande :

**2 RUE DU DOCTEUR ROUX**

- du 03/01/2024 au 04/01/2024, stationnement de camion traditionnel sur le trottoir
  - 1 camion traditionnel

Le présent arrêté devra être apposé de manière lisible sur le tableau de bord du véhicule.  
***En aucun cas la circulation ne devra être entravée.***

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)  
ARRETE COMMUNAUTAIRE  
N°23 AV 0859  
VILLE D'AUXERRE**

**Article 3 :**

Le balisage et la signalisation réglementaire seront mis en place par les soins de l'entreprise COURTEL DEMENAGEMENT, chargé(e) du déménagement.

**Article 4 :**

Les services de police seront habilités à faire procéder sans délai à l'enlèvement et la mise en fourrière des véhicules en infraction à l'arrêt ou en stationnement gênant au titre de l'article L 2213-2 2ème alinéa du code général des collectivités territoriales et à l'article 1er du présent arrêté, dans les zones dûment balisées, aux frais de leur propriétaire.

**Article 5 - Redevance :**

La présente autorisation fera l'objet du paiement d'une redevance, calculée conformément aux dispositions décidées par délibération du Conseil communautaire, et dont les modalités sont les suivantes :

	Période de calcul	Occupation	Localisation(s)	Nature	Tarif	PU	Unité	Quantités	Montant
Redevance d'occupation	du 03/01/2024 au 04/01/2024	Du 03/01/2024 au 04/01/2024	2 RUE DU DOCTEUR ROUX	stationnement de camion traditionnel	Camion traditionnel	16	par objet par jour	1	32
Sous-total									32
Montant total									

Les services de la Ville émettront un titre de recette transmis au Trésor Public, qui l'adressera par courrier au demandeur de l'arrêté (COURTEL DEMENAGEMENT demeurant Route de Saint-Bris le Vineux 89290 CHAMPS SUR YONNE) pour paiement des droits de voirie ; leur montant devra être réglé uniquement au Trésor Public, à la Trésorerie d'Auxerre – 68 rue du Pont 89000 Auxerre.

**Article 6 :**

Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : COURTEL DEMENAGEMENT, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Auxerre, services de Police ou de Gendarmerie, URSSAF, DREAL.

Fait à Auxerre,  
Pour le Président,  
Responsable du service Aménagement de  
l'Espace Public

Gilles TILHET

Gilles TILHET  
Date de signature : 04/01/2024  
Quai : Responsable du service Aménagement de l'Espace Public

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)  
ARRETE COMMUNAUTAIRE  
N°23 AV 0860  
VILLE D'AUXERRE**

**PORTANT SUR UNE AUTORISATION DE STATIONNEMENT**

**RUELLE DES VEENS et RUE PAUL BERT**

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,  
**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;  
**Vu** la loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;  
**Vu** la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;  
**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;  
**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques ;  
**Vu** le Code de la voirie routière ;  
**Vu** le Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie - signalisation temporaire) ;  
**Vu** l'arrêté général de circulation en date du 14 septembre 2000 et les arrêtés municipaux subséquents ;  
**Vu** la décision municipale 2023-DF-016 du 27 juillet 2023 fixant les tarifs municipaux à compter du 1er août 2023 ;  
**Vu** l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public ;  
**Vu** l'avis favorable du Maire Crescent MARAULT 14 place de l'Hôtel de ville 89000 AUXERRE en date du 26/12/2023 ;  
**Vu** l'arrêté n°23\_AV\_0707 en date du 02/11/2023 délivré à l'entreprise NS BAVO demeurant 5, rue des Malines 91090 LISSES représentée par Madame Sirine ACHEZEGAG, portant permis de stationnement RUELLE DES VEENS et 23 RUE PAUL BERT ;  
**Vu** l'autorisation d'urbanisme n°PC 89024 22 B0001 ;  
**Considérant** les demandes de l'entreprise NS BAVO en date du 31 juillet et 26 décembre 2023, concernant des travaux de ravalement au 23 rue Paul Bert ;

Sur proposition du Responsable du service Aménagement de l'Espace Public ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

L'arrêté n°23\_AV\_0707 en date du 02/11/2023, portant permis de stationnement RUELLE DES VEENS et 23 RUE PAUL BERT, est abrogé.

**Article 2 - Autorisation :**

Le bénéficiaire (NS BAVO) est autorisé, sous réserve de se conformer aux prescriptions du présent arrêté, et sous réserve de l'obtention si nécessaire d'un arrêté de circulation, à occuper le domaine public, conformément à sa demande :

**RUELLE DES VEENS**

- du 25/09/2023 au 31/12/2023, installation d'échafaudage sur pieds sur la chaussée
  - Surface occupée : 30 mètre(s) carré(s) m<sup>2</sup>
  - La circulation des piétons sera interdite durant les travaux.

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)**  
**ARRETE COMMUNAUTAIRE**  
**N°23 AV 0860**  
**VILLE D'AUXERRE**

**23 RUE PAUL BERT**

- du 25/09/2023 au 31/12/2023, installation d'échafaudage sur pieds sur le trottoir
  - Surface occupée : 30 mètre(s) carré(s) m<sup>2</sup>

**Article 3 :**

Le balisage et la signalisation réglementaire seront mis en place par les soins de l'entreprise NS BAVO.

**Article 4 - Redevance :**

La présente autorisation fera l'objet du paiement d'une redevance, calculée conformément aux dispositions décidées par délibération du Conseil communautaire, et dont les modalités sont les suivantes :

	Période de calcul	Occupation	Localisation(s)	Nature	Tarif	PU	Unité	Quantités	Montant
Redevance d'occupation	du 25/09/2023 au 31/12/2023	Du 25/09/2023 au 31/12/2023	RUELLE DES VEENS -23 RUE PAUL BERT	installation d'échafaudage sur pieds	Occupation temporaire pour travaux - le 1er jour	16	forfait		16
					Occupation temporaire pour travaux - jours supplémentaires	1,25	par m <sup>2</sup> par jour	30 98	3675
					Occupation temporaire pour travaux - retranchement 1 jour	-1,25	par m <sup>2</sup>	30	-37,5
					Occupation temporaire pour travaux - le 1er jour	16	forfait		16
					Occupation temporaire pour travaux - jours supplémentaires	1,25	par m <sup>2</sup> par jour	30 98	3675
					Occupation temporaire pour travaux - retranchement 1 jour	-1,25	par m <sup>2</sup>	30	-37,5
<b>Sous-total</b>									<b>7307</b>
<b>Montant total</b>									

Les services de la Ville émettront un titre de recette transmis au Trésor Public, qui l'adressera par courrier au demandeur de l'arrêté (NS BAVO demeurant 5, rue des Malines 91090 LISSES représentée par Madame Sirine ACHEZEGAG) pour paiement des droits de voirie ; leur montant devra être réglé uniquement au Trésor Public, à la Trésorerie d'Auxerre – 68 rue du Pont 89000 Auxerre.

**Article 5 :**

Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : NS BAVO, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Auxerre, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre,  
Pour le Président,  
Responsable du service Aménagement de  
l'Espace Public

Digitized by Google

Gilles TILHET

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)  
ARRETE COMMUNAUTAIRE  
N°23 AV 0861  
VILLE D'AUXERRE**

**PORTANT SUR UNE AUTORISATION DE STATIONNEMENT**

**RUELLE DES VEENS et RUE PAUL BERT**

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,  
**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;  
**Vu** la loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;  
**Vu** la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;  
**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;  
**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques ;  
**Vu** le Code de la voirie routière ;  
**Vu** le Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie - signalisation temporaire) ;  
**Vu** l'arrêté général de circulation en date du 14 septembre 2000 et les arrêtés municipaux subséquents ;  
**Vu** la décision municipale 2023-DF-016 du 27 juillet 2023 fixant les tarifs municipaux à compter du 1er août 2023 ;  
**Vu** l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public ;  
**Vu** l'avis favorable du Maire Crescent MARAULT 14 place de l'Hôtel de ville 89000 AUXERRE en date du 26/12/2023 ;  
**Vu** l'autorisation d'urbanisme n°PC 89024 22 B0001 ;  
**Considérant** les demandes de l'entreprise NS BAVO en date du 31 juillet et 26 décembre 2023, concernant des travaux de ravalement au 23 rue Paul Bert ;

Sur proposition du Responsable du service Aménagement de l'Espace Public ;

**ARRÊTE**

**Article 1 - Autorisation :**

Le bénéficiaire (NS BAVO) est autorisé, sous réserve de se conformer aux prescriptions du présent arrêté, et sous réserve de l'obtention si nécessaire d'un arrêté de circulation, à occuper le domaine public, conformément à sa demande :

**RUELLE DES VEENS**

- du 01/01/2024 au 15/01/2024, installation d'échafaudage sur pieds sur la chaussée
  - Surface occupée : 30 mètre(s) carré(s) m<sup>2</sup>
  - La circulation des piétons sera interdite durant les travaux

**23 RUE PAUL BERT**

- du 01/01/2024 au 15/01/2024, installation d'échafaudage sur pieds sur le trottoir
  - Surface occupée : 30 mètre(s) carré(s) m<sup>2</sup>

**Article 2 :**

Le balisage et la signalisation réglementaire seront mis en place par les soins de l'entreprise NS BAVO.

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)**  
**ARRETE COMMUNAUTAIRE**  
**N°23 AV 0861**  
**VILLE D'AUXERRE**

**Article 3 - Redevance :**

La présente autorisation fera l'objet du paiement d'une redevance, calculée conformément aux dispositions décidées par délibération du Conseil communautaire, et dont les modalités sont les suivantes :

	Période de calcul	Occupation	Localisation(s)	Nature	Tarif	PU	Unité	Quantités	Montant
Redevance d'occupation	du 01/01/2024 au 15/01/2024	Du 01/01/2024 au 15/01/2024	RUELLE DES VEENS -23 RUE PAUL BERT	installation d'échafaudage sur pieds	Occupation temporaire pour travaux - le 1er jour	16	forfait		16
					Occupation temporaire pour travaux - jours supplémentaires	1,25	par m <sup>2</sup> par jour	30 15	562,5
					Occupation temporaire pour travaux - retranchement 1 jour	-1,25	par m <sup>2</sup>	30	-37,5
					Occupation temporaire pour travaux - le 1er jour	16	forfait		16
					Occupation temporaire pour travaux - jours supplémentaires	1,25	par m <sup>2</sup> par jour	30 15	562,5
					Occupation temporaire pour travaux - retranchement 1 jour	-1,25	par m <sup>2</sup>	30	-37,5
<b>Sous-total</b>									<b>1082</b>
<b>Montant total</b>									

Les services de la Ville émettront un titre de recette transmis au Trésor Public, qui l'adressera par courrier au demandeur de l'arrêté (NS BAVO demeurant 5, rue des Malines 91090 LISSES représentée par Madame Sirine ACHEZEGAG) pour paiement des droits de voirie ; leur montant devra être réglé uniquement au Trésor Public, à la Trésorerie d'Auxerre – 68 rue du Pont 89000 Auxerre.

**Article 4 :**

Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : NS BAVO, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Auxerre, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre,  
Pour le Président,  
Responsable du service Aménagement de  
l'Espace Public

Signé électroniquement par : Gilles TILHET  
Date : 08/01/2024 à 10:45  
Objet : Remise de l'ampliation d'un arrêté préfectoral par décret pris au profit de l'Etat pour réparer et améliorer l'espace public

Gilles TILHET

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)  
ARRETE COMMUNAUTAIRE  
N°23\_AV\_0862  
VILLE D'AUXERRE**

**PORTANT SUR UNE AUTORISATION DE STATIONNEMENT**

**RUE GERMAIN DE CHARMOY**

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,  
**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;  
**Vu** la loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;  
**Vu** la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;  
**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;  
**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques ;  
**Vu** le Code de la voirie routière ;  
**Vu** le Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie - signalisation temporaire) ;  
**Vu** l'arrêté général de circulation en date du 14 septembre 2000 et les arrêtés municipaux subséquents ;  
**Vu** la décision municipale 2023-DF-016 du 27 juillet 2023 fixant les tarifs municipaux à compter du 1er août 2023 ;  
**Vu** l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public ;  
**Vu** l'avis favorable du Maire Crescent MARAULT 14 place de l'Hôtel de ville 89000 AUXERRE en date du 26/12/2023 ;  
**Vu** l'arrêté n°23\_AV\_0783 en date du 30/11/2023 délivré à Monsieur Kévin DOS SANTOS Kévin demeurant 1, rue des lycenes 89290 AUGY, portant permis de stationnement 8 RUE GERMAIN DE CHARMOY ;  
**Vu** l'autorisation d'urbanisme n°PC 89024 23 B0039 ;  
**Considérant** les demandes de Monsieur Kévin DOS SANTOS en date du 29 novembre et 31 décembre 2023, concernant des travaux de réhabilitation d'un ancien logement ;

Sur proposition du Responsable du service Aménagement de l'Espace Public ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

L'arrêté n°23\_AV\_0783 en date du 30/11/2023, portant permis de stationnement 8 RUE GERMAIN DE CHARMOY, est abrogé.

**Article 2 - Autorisation :**

Le bénéficiaire (Kévin DOS SANTOS) est autorisé, sous réserve de se conformer aux prescriptions du présent arrêté, et sous réserve de l'obtention si nécessaire d'un arrêté de circulation, à occuper le domaine public, conformément à sa demande :

**8 RUE GERMAIN DE CHARMOY**

- du 01/12/2023 au 31/12/2023, installation d'échafaudage sur pieds sur l'accotement
  - Surface occupée : 11 mètre(s) carré(s) m<sup>2</sup>

**Article 3 :**

Le balisage et la signalisation réglementaire seront mis en place par les soins de Monsieur

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)**  
**ARRETE COMMUNAUTAIRE**  
**N°23 AV 0862**  
**VILLE D'AUXERRE**

Kévin DOS SANTOS .

**Article 4 - Redevance :**

La présente autorisation fera l'objet du paiement d'une redevance, calculée conformément aux dispositions décidées par délibération du Conseil communautaire, et dont les modalités sont les suivantes :

	Période de calcul	Occupation	Localisation(s)	Nature	Tarif	PU	Unité	Quantités	Montant
Redevance d'occupation	du 01/12/2023 au 31/12/2023	Du 01/12/2023 au 31/12/2023	8 RUE GERMAIN DE CHARMOY	installation d'échafaudage sur pieds	Occupation temporaire pour travaux - le 1er jour	16	forsait		16
					Occupation temporaire pour travaux - jours supplémentaires	1,25	par m <sup>2</sup> par jour	11 31	426,25
					Occupation temporaire pour travaux - retranchement 1 jour	-1,25	par m <sup>2</sup>	11	-13,75
<b>Sous-total</b>									428,5
<b>Montant total</b>									

Les services de la Ville émettront un titre de recette transmis au Trésor Public, qui l'adressera par courrier au demandeur de l'arrêté (DOS SANTOS Kévin demeurant 1, rue des lycenes 89290 AUGY) pour paiement des droits de voirie ; leur montant devra être réglé uniquement au Trésor Public, à la Trésorerie d'Auxerre – 68 rue du Pont 89000 Auxerre.

**Article 5 :**

Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : Kévin DOS SANTOS, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Auxerre, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre,  
Pour le Président,  
Responsable du service Aménagement de  
l'Espace Public

Signature de Gilles TILHET

Gilles TILHET

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)  
ARRETE COMMUNAUTAIRE  
N°23 AV 0863  
VILLE D'AUXERRE**

**PORANT SUR UNE COUPURE DE VOIE PUBLIQUE POUR TRAVAUX**

**RUE DES LOMBARDS et RUE DE MILAN**

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,  
**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;  
**Vu** la loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;  
**Vu** la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;  
**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;  
**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques ;  
**Vu** le Code de la voirie routière ;  
**Vu** le Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie - signalisation temporaire) ;  
**Vu** l'arrêté général de circulation en date du 14 septembre 2000 et les arrêtés municipaux subséquents ;  
**Vu** la décision municipale 2023-DF-016 du 27 juillet 2023 fixant les tarifs municipaux à compter du 1er août 2023 ;  
**Vu** l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public ;  
**Vu** l'avis favorable du Maire Crescent MARAULT 14 place de l'Hôtel de ville 89000 AUXERRE en date du 27/12/2023 ;  
**Considérant** la demande de Monsieur Benoît THUILLIER en date du 26 décembre 2023, concernant une évacuation de gravats suite à des travaux d'aménagement intérieur au 5 RUE DES LOMBARDS ;

Sur proposition du Responsable du service Aménagement de l'Espace Public ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

En raison des travaux susvisés, du 03/01/2024 au 05/01/2024, la circulation des véhicules est interdite de 08h00 à 17h00 RUE DES LOMBARDS, de la RUE JOUBERT jusqu'à la RUE LEBEUF et RUE DE MILAN, de la RUE DES LOMBARDS jusqu'à la RUE PHILIBERT ROUX. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux riverains, véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.

L'entreprise sera autorisée à stationner les véhicules d'intervention à proximité du chantier.

**Article 2 :**

L'entreprise susvisée est chargée de la mise en place ainsi que de l'entretien et de la dépose de l'ensemble de la signalisation réglementaire et du balisage garantissant la sécurité de l'ensemble des circulations sur toute la zone concernée, à savoir :

- un panneau "route barrée" à l'angle de la rue Joubert et de la rue des Lombards.

**Article 3 :**

Les riverains de ces voies seront autorisés à accéder à leurs propriétés en fonction de l'avancement des travaux sans pouvoir stationner sur la voie publique.

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)**  
**ARRETE COMMUNAUTAIRE**  
**N°23 AV 0863**  
**VILLE D'AUXERRE**

**Article 4 - Redevance :**

La présente autorisation fera l'objet du paiement d'une redevance, calculée conformément aux dispositions décidées par délibération du Conseil communautaire, et dont les modalités sont les suivantes :

Période de calcul	Occupation	Localisation(s)	Nature	Tarif	PU	Unité	Quantités	Montant			
Redevance d'occupation	Du 03/01/2024 au 05/01/2024	RUE DES LOMBARDS, de la RUE JOUBERT jusqu'à la RUE LEBEUF - RUE DE MILAN, de la RUE DES LOMBARDS jusqu'à la RUE PHILIBERT ROUX	stationnement une journée	Coupure de circulation - une journée	134	forfait		134			
				Coupure de circulation - par demi-journée supplémentaire	62	forfait	4	248			
<b>Sous-total</b>								<b>382</b>			
<b>Montant total</b>											

Les services de la Ville émettront un titre de recette transmis au Trésor Public, qui l'adressera par courrier au demandeur de l'arrêté (Benoît THUILLIER demeurant 5, rue des Lombards 89000 AUXERRE) pour paiement des droits de voirie ; leur montant devra être réglé uniquement au Trésor Public, à la Trésorerie d'Auxerre – 68 rue du Pont 89000 Auxerre.

**Article 5 :**

Les dispositions prises aux articles précédents prendront effet dès la mise en place de la signalisation et cesseront dès la dépose de celle-ci.

**Article 6 :**

Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : Benoît THUILLIER, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Auxerre, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre,  
Pour le Président,  
Responsable du service Aménagement de  
l'Espace Public

Déf. d'aménagement de l'espace public  
Déf. d'occupation temporaire de l'espace public  
Déf. Responsable des aménagements et des espaces publics par délégation de Directeur général et aménagement espaces publics

//  
Gilles TILHET

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)  
ARRETE COMMUNAUTAIRE  
N°23\_AV\_0864  
VILLE D'AUXERRE**

**PORTANT SUR UNE AUTORISATION DE STATIONNEMENT  
POUR DEMENAGEMENT**

**RUE DE L'ECOLE NORMALE**

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,  
**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;  
**Vu** la loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;  
**Vu** la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;  
**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;  
**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques ;  
**Vu** le Code de la voirie routière ;  
**Vu** le Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie - signalisation temporaire) ;  
**Vu** l'arrêté général de circulation en date du 14 septembre 2000 et les arrêtés municipaux subséquents ;  
**Vu** la décision municipale 2023-DF-016 du 27 juillet 2023 fixant les tarifs municipaux à compter du 1er août 2023 ;  
**Vu** l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public ;  
**Vu** l'avis favorable du Maire Crescent MARAULT 14 place de l'Hôtel de ville 89000 AUXERRE en date du 27/12/2023 ;  
**Considérant** la demande de MDGM SAS - Les Déménageurs Bretons en date du 26 décembre 2023, concernant le déménagement 10 RUE DE L'ECOLE NORMALE ;

Sur proposition du Responsable du service Aménagement de l'Espace Public ;

**ARRÊTE**

**Article 1 - Autorisation :**

Le bénéficiaire (MDGM SAS - Les Déménageurs Bretons) est autorisé, sous réserve de se conformer aux prescriptions du présent arrêté, et sous réserve de l'obtention si nécessaire d'un arrêté de circulation, à occuper le domaine public, conformément à sa demande :

**10 RUE DE L'ECOLE NORMALE**

- le 23/01/2024, de 7h30 à 19h00, stationnement de camion traditionnel sur le trottoir
  - 1 camion traditionnel

Le présent arrêté devra être apposé de manière lisible sur le tableau de bord du véhicule.

***En aucun cas la circulation ne devra être entravée.***

**Article 2 :**

Le balisage et la signalisation réglementaire seront mis en place par les soins de MDGM SAS - Les Déménageurs Bretons, chargé(e) du déménagement.

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)  
ARRETE COMMUNAUTAIRE  
N°23 AV\_0864  
VILLE D'AUXERRE**

**Article 3 :**

Les services de police seront habilités à faire procéder sans délai à l'enlèvement et la mise en fourrière des véhicules en infraction à l'arrêt ou en stationnement gênant au titre de l'article L 2213-2 2ème alinéa du code général des collectivités territoriales et à l'article 1er du présent arrêté, dans les zones dûment balisées, aux frais de leur propriétaire.

**Article 4 - Redevance :**

La présente autorisation fera l'objet du paiement d'une redevance, calculée conformément aux dispositions décidées par délibération du Conseil communautaire, et dont les modalités sont les suivantes :

	Période de calcul	Occupation	Localisation(s)	Nature	Tarif	PU	Unité	Quantités	Montant
Redevance d'occupation	le 23/01/2024	Le 23/01/2024	10 RUE DE L'ECOLE NORMALE	stationnement de camion traditionnel	Camion traditionnel	16 par objet par jour	1	1	16
Sous-total									16
Montant total									

Les services de la Ville émettront un titre de recette transmis au Trésor Public, qui l'adressera par courrier au demandeur de l'arrêté (MDGM SAS - Les Déménageurs Bretons demeurant 10, avenue du Rouquet 33700 MERIGNAC représentée par Madame Ingrid PARISOT) pour paiement des droits de voirie ; leur montant devra être réglé uniquement au Trésor Public, à la Trésorerie d'Auxerre – 68 rue du Pont 89000 Auxerre.

**Article 5 :**

Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : MDGM SAS - Les Déménageurs Bretons, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Auxerre, services de Police ou de Gendarmerie, URSSAF, DREAL.

Fait à Auxerre,  
Pour le Président,  
M. le Directeur du Patrimoine et de  
l'Aménagement de l'Espace Public

Signé électroniquement par : Laurent BORYCKI  
Date de signature : 28/12/2023  
Qualité : Directeur patrimoine et aménagement espaces publics

Laurent BORYCKI //

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)  
ARRETE COMMUNAUTAIRE  
N°23 AV 0865  
VILLE D'AUXERRE**

**PORTANT SUR UNE COUPURE DE VOIE PUBLIQUE POUR DEMENAGEMENT**

**RUE PAUL ARMANDOT**

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,  
**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;  
**Vu** la loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;  
**Vu** la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;  
**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;  
**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques ;  
**Vu** le Code de la voirie routière ;  
**Vu** le Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie - signalisation temporaire) ;  
**Vu** l'arrêté général de circulation en date du 14 septembre 2000 et les arrêtés municipaux subséquents ;  
**Vu** la décision municipale 2023-DF-016 du 27 juillet 2023 fixant les tarifs municipaux à compter du 1er août 2023 ;  
**Vu** l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public ;  
**Vu** l'avis favorable du Maire Crescent MARAULT 14 place de l'Hôtel de ville 89000 AUXERRE en date du 28/12/2023 ;  
**Vu** l'arrêté n°23\_AV\_0822 en date du 12/12/2023 délivré à Madame Véronique AUBINEAU demeurant 2, rue Paul Armandot 89000 AUXERRE, portant permis de stationnement RUE PAUL ARMANDOT, de la RUE DU NIL jusqu'à la RUE D'EGLENY ;  
**Considérant** la demande de Madame Véronique AUBINEAU en date du 28 décembre 2023, concernant un déménagement au N°2 RUE PAUL ARMANDOT ;

Sur proposition du Responsable du service Aménagement de l'Espace Public ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

L'arrêté n°23\_AV\_0822 en date du 12/12/2023, portant permis de stationnement RUE PAUL ARMANDOT, de la RUE DU NIL jusqu'à la RUE D'EGLENY, est abrogé.

**Article 2 :**

En raison des travaux susvisés, le 27/12/2023, la circulation des véhicules est interdite de 14h00 à 16h15 RUE PAUL ARMANDOT, de la RUE DU NIL jusqu'à la RUE D'EGLENY.  
L'entreprise sera autorisée à stationner les véhicules d'intervention à proximité du déménagement.

**Article 3 :**

Les riverains de ces voies seront autorisés à accéder à leurs propriétés en fonction de l'avancement du déménagement sans pouvoir stationner sur la voie publique.

**Article 4 :**

L'entreprise susvisée est chargée de la mise en place ainsi que de l'entretien et de la dépose

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)  
ARRETE COMMUNAUTAIRE  
N°23 AV 0865  
VILLE D'AUXERRE**

de l'ensemble de la signalisation réglementaire et du balisage garantissant la sécurité de l'ensemble des circulations sur toute la zone concernée, à savoir :

- un panneau "route barrée" à l'angle de la rue du Nil et de la rue Paul Armandot.

**Article 5 - Redevance :**

La présente autorisation fera l'objet du paiement d'une redevance, calculée conformément aux dispositions décidées par délibération du Conseil communautaire, et dont les modalités sont les suivantes :

Période de calcul	Occupation	Localisation(s)	Nature	Tarif	PU	Unité	Quantités	Montant
Redevance d'occupation	- Le 27/12/2023	RUE PAUL ARMANDOT, de la RUE DU NIL jusqu'à la RUE D'EGLENY	stationnement jusqu'à deux heures	Coupe de circulation jusqu'à 2h	36	forfait		36
Sous-total								36
Montant total								

Les services de la Ville émettront un titre de recette transmis au Trésor Public, qui l'adressera par courrier au demandeur de l'arrêté (Madame Véronique AUBINEAU demeurant 2, rue Paul Armandot 89000 AUXERRE) pour paiement des droits de voirie ; leur montant devra être réglé uniquement au Trésor Public, à la Trésorerie d'Auxerre – 68 rue du Pont 89000 Auxerre.

**Article 6 :**

Les dispositions prises aux articles précédents prendront effet dès la mise en place de la signalisation et cesseront dès la dépose de celle-ci.

**Article 7 :**

Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : Madame Véronique AUBINEAU, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Auxerre, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre,  
Pour le Président,  
M. le Directeur du Patrimoine et de  
l'Aménagement de l'Espace Public

Signé électroniquement par : Laurent BORYCKI  
Date de signature : 28/12/2023  
Qualité : Directeur patrimoine et aménagement espaces publics

Laurent BORYCKI //

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)  
ARRETE COMMUNAUTAIRE  
N°23 AV 0866  
VILLE D'AUXERRE**

**PORTANT SUR UNE AUTORISATION DE STATIONNEMENT**

**RUE PAUL BERT**

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,  
**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;  
**Vu** la loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;  
**Vu** la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;  
**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;  
**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques ;  
**Vu** le Code de la voirie routière ;  
**Vu** le Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie - signalisation temporaire) ;  
**Vu** l'arrêté général de circulation en date du 14 septembre 2000 et les arrêtés municipaux subséquents ;  
**Vu** la décision municipale 2023-DF-016 du 27 juillet 2023 fixant les tarifs municipaux à compter du 1er août 2023 ;  
**Vu** l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public ;  
**Vu** l'avis favorable du Maire Crescent MARAULT 14 place de l'Hôtel de ville 89000 AUXERRE en date du 28/12/2023 ;  
**Vu** l'autorisation d'urbanisme n°PC 89024 22 B0042 ; ;  
**Considérant** la demande de l'entreprise ZYA CONSTRUCTION en date du 28 décembre 2023, concernant des travaux de réhabilitation d'un immeuble au 19-21 RUE PAUL BERT ;

Sur proposition du Responsable du service Aménagement de l'Espace Public ;

**ARRÊTE**

**Article 1 - Autorisation :**

Le bénéficiaire (ZYA CONSTRUCTION) est autorisé, sous réserve de se conformer aux prescriptions du présent arrêté, et sous réserve de l'obtention si nécessaire d'un arrêté de circulation, à occuper le domaine public, conformément à sa demande :

**face au 19 RUE PAUL BERT**

- du 08/01/2024 au 05/04/2024, du lundi au vendredi, stationnement de véhicules sur deux places de parking
  - 2 véhicules
- *En aucun cas le circulation ne devra être entravée*

**Article 2 :**

Le stationnement des véhicules est interdit sur deux places de parking face au 19 rue Paul Bert. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux, munis du présent arrêté apposé de manière lisible sur les tableaux de bord des véhicules. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et possible de mise en fourrière immédiate ;

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)**  
**ARRETE COMMUNAUTAIRE**  
**N°23 AV 0866**  
**VILLE D'AUXERRE**

**Article 3 :**

Le balisage et la signalisation réglementaire seront mis en place par les soins de l'entreprise ZYA CONSTRUCTION.

**Article 4 - Redevance :**

La présente autorisation fera l'objet du paiement d'une redevance, calculée conformément aux dispositions décidées par délibération du Conseil communautaire, et dont les modalités sont les suivantes :

	Période de calcul	Occupation	Localisation(s)	Nature	Tarif	PU	Unité	Quantités	Montant
Redevance d'occupation du 08/01/2024 au 05/04/2024	Du 08/01/2024 au 05/04/2024	face au 19 RUE PAUL BERT	stationnement de camionnette	Camionnette, petit fourgon, nacelle seule - le 1er jour	16,00	forfait par objet	2		32
					8,50	par objet par jour	2	89	1513
					-8,50	par objet par jour	2		-17
	du 08/01/2024 au 05/04/2024			Camionnette, petit fourgon, nacelle seule - retranchement week-end et jours fériés	-8,50	par objet par jour	2	25	-425
								Sous-total	1103
								Montant total	

Les services de la Ville émettront un titre de recette transmis au Trésor Public, qui l'adressera par courrier au demandeur de l'arrêté (ZYA CONSTRUCTION demeurant 5 impasse du Gué de l'Épine 89470 MONTEAU représentée par Brahim MOHAMED) pour paiement des droits de voirie ; leur montant devra être réglé uniquement au Trésor Public, à la Trésorerie d'Auxerre – 68 rue du Pont 89000 Auxerre.

**Article 5 :**

Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : ZYA CONSTRUCTION, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Auxerre, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre,  
Pour le Président,  
M. le Directeur du Patrimoine et de  
l'Aménagement de l'Espace Public

Signé électroniquement par : Laurent BORYCKI  
Date de signature : 28/12/2023  
Qualité : Directeur patrimoine et aménagement espaces publics

Laurent BORYCKI

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)  
ARRETE COMMUNAUTAIRE  
N°23 AV 0867  
VILLE D'AUXERRE**

**PORANT SUR UNE AUTORISATION DE STATIONNEMENT  
POUR DEMENAGEMENT**

**RUE SOUFFLOT**

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,  
**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;  
**Vu** la loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;  
**Vu** la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;  
**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;  
**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques ;  
**Vu** le Code de la voirie routière ;  
**Vu** le Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie - signalisation temporaire) ;  
**Vu** l'arrêté général de circulation en date du 14 septembre 2000 et les arrêtés municipaux subséquents ;  
**Vu** la décision municipale 2023-DF-016 du 27 juillet 2023 fixant les tarifs municipaux à compter du 1er août 2023 ;  
**Vu** l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public ;  
**Vu** l'avis favorable du Maire Crescent MARAULT 14 place de l'Hôtel de ville 89000 AUXERRE en date du 29/12/2023 ;  
**Considérant** la demande de Monsieur Alain OPILA en date du 29 décembre 2023, concernant le déménagement 5 RUE SOUFFLOT ;

Sur proposition du Responsable du service Aménagement de l'Espace Public ;

**ARRÊTE**

**Article 1 - Autorisation :**

Le bénéficiaire (Alain OPILA) est autorisé, sous réserve de se conformer aux prescriptions du présent arrêté, et sous réserve de l'obtention si nécessaire d'un arrêté de circulation, à occuper le domaine public, conformément à sa demande :

**5 RUE SOUFFLOT**

- le 13/01/2024 et le 14/01/2024 de 08h00 à 20h00, stationnement de camion traditionnel sur 2 places de parking
  - 1 camion traditionnel

Le présent arrêté devra être apposé de manière lisible sur le tableau de bord du véhicule.

***En aucun cas la circulation ne devra être entravée.***

**Article 2 :**

Le balisage et la signalisation réglementaire seront mis en place par les soins de Monsieur Alain OPILA , chargé(e) du déménagement.

**Article 3 :**

Les services de police seront habilités à faire procéder sans délai à l'enlèvement et la mise en

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)  
ARRETE COMMUNAUTAIRE  
N°23 AV 0867  
VILLE D'AUXERRE**

fourrière des véhicules en infraction à l'arrêt ou en stationnement gênant au titre de l'article L 2213-2 2ème alinéa du code général des collectivités territoriales et à l'article 1er du présent arrêté, dans les zones dûment balisées, aux frais de leur propriétaire.

**Article 4 - Redevance :**

La présente autorisation fera l'objet du paiement d'une redevance, calculée conformément aux dispositions décidées par délibération du Conseil communautaire, et dont les modalités sont les suivantes :

	Période de calcul	Occupation	Localisation(s)	Nature	Tarif	PU	Unité	Quantités	Montant
Redevance d'occupation	le 13/01/2024	Le 13/01/2024	5 RUE SOUFFLOT	stationnement de camion traditionnel	Camion traditionnel	16	par objet par jour	1 1	16
Sous-total									16
Montant total									

Les services de la Ville émettront un titre de recette transmis au Trésor Public, qui l'adressera par courrier au demandeur de l'arrêté (OPILA Alain demeurant 5, rue Soufflot 89000 AUXERRE) pour paiement des droits de voirie ; leur montant devra être réglé uniquement au Trésor Public, à la Trésorerie d'Auxerre – 68 rue du Pont 89000 Auxerre.

**Article 5 :**

Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : OPILA Alain, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Auxerre, services de Police ou de Gendarmerie, URSSAF, DREAL.

Fait à Auxerre,  
Pour le Président,  
M. le Directeur du Patrimoine et de  
l'Aménagement de l'Espace Public

Signé électroniquement par : Laurent BORYCKI  
Date de signature : 29/12/2023  
Qualité : Directeur patrimoine et aménagement espaces publics

Laurent BORYCKI

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)  
ARRETE COMMUNAUTAIRE  
N°23 AT 1467  
VILLE D'AUXERRE**

**PORANT SUR UNE AUTORISATION DE STATIONNEMENT**

**BOULEVARD DU 11 NOVEMBRE**

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,  
**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;  
**Vu** la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;  
**Vu** la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;  
**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;  
**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques ;  
**Vu** le Code de la voirie routière ;  
**Vu** le Code de la route ;  
**Vu** l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public ;  
**Vu** l'avis favorable du Maire Crescent MARAULT 14 place de l'Hôtel de ville 89000 AUXERRE en date du 22/12/2023 ;  
**Considérant** la demande en date du 22/12/2023 de la Direction Stratégie Aménagement du Territoire représentée par Monsieur Cyril DEVIE, concernant le stationnement d'un véhicule de l'entreprise Keolis sur le trottoir BOULEVARD DU 11 NOVEMBRE, dans le cadre d'une opération commerciale, pour le compte de la Communauté de l'Auxerrois ;

Sur proposition du Responsable du service Aménagement de l'Espace Public ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

À compter du 02/01/2024 et jusqu'au 16/01/2024, l'entreprise KEOLIS est autorisée à stationner un véhicule sur le trottoir à proximité de l'arrêt de bus "Arquebuse" côté centre-ville, BOULEVARD DU 11 NOVEMBRE.

Le présent arrêté devra être apposé de manière lisible sur le tableau de bord du véhicule.

***En aucun cas la circulation des piétons ne devra être entravée sur le trottoir.***

**Article 2 :**

L'entreprise susvisée est chargée de la mise en place ainsi que de l'entretien et de la dépose de l'ensemble de la signalisation réglementaire et du balisage garantissant la sécurité de l'ensemble des circulations sur toute la zone concernée.

**Article 3:**

Les dispositions prises aux articles précédents prendront effet dès la mise en place de la signalisation et cesseront dès la dépose de celle-ci.

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)  
ARRETE COMMUNAUTAIRE  
N°23 AT 1467  
VILLE D'AUXERRE**

**Article 4 :**

Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : Direction Stratégie Aménagement du Territoire et Mobilités, Service Logistique, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Auxerre, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre,  
Pour le Président,  
Responsable du service Aménagement de  
l'Espace Public

Signature électronique par : Gilles TILHET  
Date de signature : 09/02/2023  
Secteur : Responsable du développement et de l'aménagement de l'espace public

Gilles TILHET //

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)  
ARRETE COMMUNAUTAIRE  
N°23 AT 1468  
VILLE D'AUXERRE**

**Portant réglementation du stationnement**

**PLACE DES CORDELIERS**

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,  
**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;  
**Vu** la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;  
**Vu** la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;  
**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;  
**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques ;  
**Vu** le Code de la voirie routière ;  
**Vu** le Code de la route ;  
**Vu** l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public ;  
**Vu** l'avis favorable du Maire Crescent MARAULT 14 place de l'Hôtel de ville 89000 AUXERRE en date du 26/12/2023 ;  
**Vu** la demande en date du 26/12/2023 émise par les commerçants ambulants aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement ;  
**Considérant** que l'organisation du marché des producteurs locaux les samedis matin place de l'Hôtel de Ville rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 01/01/2024 au 31/12/2024 PLACE DES CORDELIERS ;

Sur proposition du Responsable du service Aménagement de l'Espace Public ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

À compter du 01/01/2024 et jusqu'au 31/12/2024, dans le cadre de la mise en place du marché des producteurs locaux place de l'Hôtel de Ville, les commerçants ambulants sont autorisés à stationner les véhicules professionnels sur les emplacements matérialisés PARKING PLACE DES CORDELIERS ou à proximité, les samedis de 07h30 à 12h30, munis du présent arrêté apposé de manière lisible sur les tableaux de bord des véhicules.

**Immatriculations des véhicules autorisés**

**FM 612 CC  
FT 343 NW  
ED 710 CG  
BE 710 CG  
CM 531 QE  
FK 193 QZ**

**Article 2 :**

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)  
ARRETE COMMUNAUTAIRE  
N°23 AT 1468  
VILLE D'AUXERRE**

Les dispositions prises aux articles précédents prendront effet dès la mise en place de la signalisation et cesseront dès la dépose de celle-ci.

**Article 3 :**

Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : Service des Droits de Place, Commerçants Ambulants, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Auxerre, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre,  
Pour le Président,  
Responsable du service Aménagement de  
l'Espace Public

Date d'émission du document : 06/07/2017  
Date de réception : 20/07/2017  
Document émis par l'agent(e) et/ou agent(e) et/ou agent(e) public(s) par utilisation du système paracode et/ou signature électronique(s).

Gilles TILHET //

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)  
ARRETE COMMUNAUTAIRE  
N°23 AT 1469  
VILLE D'AUXERRE**

**Portant réglementation du stationnement**

**PLACE DES CORDELIERS**

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,  
**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;  
**Vu** la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;  
**Vu** la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;  
**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;  
**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques ;  
**Vu** le Code de la voirie routière ;  
**Vu** le Code de la route ;  
**Vu** l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public ;  
**Vu** l'avis favorable du Maire Crescent MARAULT 14 place de l'Hôtel de ville 89000 AUXERRE en date du 26/12/2023 ;  
**Vu** la demande en date du 26/12/2023 par les commerçants ambulants aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement ;  
**Considérant** que l'organisation du "Marché A Ciel Ouvert" les mercredis matin rue de la Draperie et place Charles Surugue rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 01/01/2024 au 31/12/2024 PLACE DES CORDELIERS ;

Sur proposition du Responsable du service Aménagement de l'Espace Public ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

À compter du 01/01/2024 et jusqu'au 31/12/2024, dans le cadre de la mise en place du "Marché A Ciel Ouvert", les commerçants ambulants sont autorisés à stationner les véhicules professionnels sur les emplacements matérialisés PARKING PLACE DES CORDELIERS ou à proximité, les mercredis de 07h30 à 12h30, munis du présent arrêté apposé de manière lisible sur les tableaux de bord des véhicules.

**Immatriculations des véhicules autorisés**

**BJ 065 FS  
FG 042 BL  
FF 885 WS  
CL 021 TH**

**Article 2 :**

Les dispositions prises aux articles précédents prendront effet dès la mise en place de la signalisation et cesseront dès la dépose de celle-ci.

**Article 3 :**

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)  
ARRETE COMMUNAUTAIRE  
N°23\_AT\_1469  
VILLE D'AUXERRE**

Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : Service des Droits de Place, Commerçants Ambulants, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Auxerre, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre,  
Pour le Président,  
Responsable du service Aménagement de  
l'Espace Public

Droits réservés au préfet de l'Yonne. Gilles TILHET  
Date de signature : 2023-07-10  
Qualité : Responsable du service Aménagement de l'Espace Public

Gilles TILHET //

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)  
ARRETE COMMUNAUTAIRE  
N°23 AT 1470  
VILLE D'AUXERRE**

**Portant réglementation de la circulation**

**AVENUE JEAN MERMOZ**

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,  
**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;  
**Vu** la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;  
**Vu** la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;  
**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;  
**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques ;  
**Vu** le Code de la voirie routière ;  
**Vu** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 413-1 et R. 417-10 ;  
**Vu** l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public ;  
**Vu** l'avis favorable de la DIRCE en date du 26/12/2023 ;  
**Vu** l'avis favorable du Maire Crescent MARAULT 14 place de l'Hôtel de ville 89000 AUXERRE en date du 26/12/2023 ;  
**Vu** la demande en date du 25/12/2023 émise par l'entreprise MNB Telecom demeurant 1B avenue Bourbotte 89000 AUXERRE, aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation ;  
**Considérant** que des travaux sur réseaux ou ouvrages de télécommunications rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 28/12/2023 au 29/12/2023 AVENUE JEAN MERMOZ

Sur proposition du Responsable du service Aménagement de l'Espace Public ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

À compter du 28/12/2023 et jusqu'au 29/12/2023, AVENUE JEAN MERMOZ, du ROND-POINT DE JONCHES jusqu'à l'ALLEE DES FRERES LUMIÈRE, un rétrécissement de chaussée, compte tenu d'un empiètement temporaire sur une partie de la chaussée, entraîne une modification des conditions de circulation. La vitesse des véhicules est limitée à 30 km/h. La circulation est perturbée et si nécessaire déviée sur la voie médiane.

**Article 2 :**

L'entreprise susvisée est chargée de la mise en place ainsi que de l'entretien et de la dépose de l'ensemble de la signalisation réglementaire et du balisage garantissant la sécurité de l'ensemble des circulations sur toute la zone concernée, à savoir :

- Un panneau AK5 « travaux », un panneau B3 « interdiction de dépasser », un panneau B14 « 30km/h » seront à mettre en place en amont des travaux
- Des panneaux K8, K2 et K5a seront à mettre en place au droit du chantier.
- Un panneau B31 sera mis en place en aval du chantier.

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)  
ARRETE COMMUNAUTAIRE  
N°23 AT 1470  
VILLE D'AUXERRE**

- Des panneaux « piétons, changez de trottoir » seront à mettre en amont et en aval du chantier.

La zone de chantier sera délimitée par des barrières et pré-signalée par des cônes de signalisation.

**Article 3 :**

Les dispositions prises aux articles précédents prendront effet dès la mise en place de la signalisation et cesseront dès la dépose de celle-ci.

**Article 4 :**

Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : MNB Telecom, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Auxerre, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre,  
Pour le Président,  
Responsable du service Aménagement de  
l'Espace Public

Signature électronique de Gilles TILHET

Gilles TILHET //

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)  
ARRETE COMMUNAUTAIRE  
N°23 AT 1471  
VILLE D'AUXERRE**

**Portant réglementation de la circulation**

**RUE DU PONT**

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,

**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;

**Vu** la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

**Vu** la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;

**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques ;

**Vu** le Code de la voirie routière ;

**Vu** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1 ;

**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription ;

**Vu** l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public ;

**Vu** l'avis favorable du Maire Crescent MARAULT 14 place de l'Hôtel de ville 89000 AUXERRE en date du 26/12/2023 ;

**Vu** la demande en date du 26/12/2023 émise par le THEATRE D'AUXERRE demeurant 54, rue Joubert 89000 AUXERRE représentée par Monsieur Gabriel LANGARET aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation ;

**Considérant** que le déchargement/rechargeement des décors d'un spectacle au théâtre d'Auxerre rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 14/02/2024 au 16/02/2024 RUE DU PONT ;

Sur proposition du Responsable du service Aménagement de l'Espace Public ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

Le 14/02/2024 de 09h00 à 21h00 et du 15/02/2024 au 16/02/2024 de 23h00 à 03h00, pour permettre le déchargement et rechargeement des décors d'un spectacle au théâtre d'Auxerre, la circulation des véhicules est interdite temporairement RUE DU PONT, de la RUE DU PUITS DES DAMES jusqu'à la RUE MARIE NOEL. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.

**Article 2 :**

L'entreprise susvisée est chargée de la mise en place ainsi que de l'entretien et de la dépose de l'ensemble de la signalisation réglementaire et du balisage garantissant la sécurité de l'ensemble des circulations sur toute la zone concernée, à savoir :

- panneau "rue barrée" à l'angle de la rue du Pont et de la rue du Puits des Dames
- panneau "rue barrée" à l'angle de la rue du Pont et de la rue Joubert.

**Article 3 :**

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)  
ARRETE COMMUNAUTAIRE  
N°23 AT 1471  
VILLE D'AUXERRE**

Les dispositions prises aux articles précédents prendront effet dès la mise en place de la signalisation et cesseront dès la dépose de celle-ci.

**Article 4 :**

Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : THEATRE D'AUXERRE, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Auxerre, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre,  
Pour le Président,  
Responsable du service Aménagement de  
l'Espace Public

Signé électroniquement par : Gilles TILHET  
Date de signature : 2022-03-01  
Objet : Projet d'aménagement de l'Espace Public par l'Agglo de l'Arrondissement d'Auxerre

Gilles TILHET //

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)  
ARRETE COMMUNAUTAIRE  
N°23 AT 1472  
VILLE D'AUXERRE**

**Portant réglementation du stationnement et de la circulation**

**RUE LA PEROUSE**

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,  
**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;  
**Vu** la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;  
**Vu** la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;  
**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;  
**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques ;  
**Vu** le Code de la voirie routière ;  
**Vu** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-11 ;  
**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription ;  
**Vu** l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public ;  
**Vu** l'avis favorable du Maire Crescent MARAULT 14 place de l'Hôtel de ville 89000 AUXERRE en date du 27/12/2023 ;  
**Vu** la demande en date du 27/12/2023 émise par l'entreprise MNB Telecom demeurant TSA 20001 140 avenue Jean Lalive 93691 PANTIN CEDEX représentée par Monsieur Yosri BEN SALAH aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation ;  
**Considérant** que des travaux sur réseaux ou ouvrages de fibre optique rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 29/12/2023 au 30/12/2023 RUE LA PEROUSE ;

Sur proposition du Responsable du service Aménagement de l'Espace Public ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

À compter du 29/12/2023 et jusqu'au 30/12/2023, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE LA PEROUSE, de la RUE COLBERT jusqu'à l'AVENUE DE LA RESISTANCE :

- La circulation des véhicules est interdite. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.
- Le stationnement des véhicules est interdit. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;

**Article 2 :**

L'entreprise susvisée est chargée de la mise en place ainsi que de l'entretien et de la dépose de l'ensemble de la signalisation réglementaire et du balisage garantissant la sécurité de l'ensemble des circulations sur toute la zone concernée, à savoir :

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)  
ARRETE COMMUNAUTAIRE  
N°23\_AT\_1472  
VILLE D'AUXERRE**

- un panneau "route barrée" à l'angle de la rue de la Pérouse et de la rue Colbert
- un panneau "route barrée" à l'angle de la rue de la Pérouse et de l'avenue de la Résistance
- Un panneau "route barrée" à l'angle de la rue de Bougainville et de la rue Paul Emile Victor

**Article 3 :**

Les dispositions prises aux articles précédents prendront effet dès la mise en place de la signalisation et cesseront dès la dépose de celle-ci.

**Article 4 :**

Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : MNB Telecom, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Auxerre, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre,  
Pour le Président,  
M. le Directeur du Patrimoine et de  
l'Aménagement de l'Espace Public

Signé électroniquement par : Laurent BORYCKI  
Date de signature : 28/12/2023  
Qualité : Directeur patrimoine et aménagement espaces publics

Laurent BORYCKI //